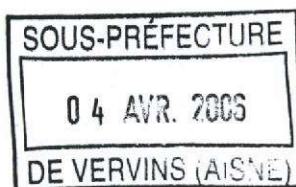


Département de l'Aisne



Bureau d'Etudes SEGES  
5M Les Jardins de l'Hôtel Dieu  
6 Place Arnaud Bisson  
02 100 Saint Quentin  
Tél. 03.23.62.88.00  
Fax 03.23.62.47.47

Commune de VERVINS

## Plan Local d'Urbanisme

### 2A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu pour être annexé  
à la délibération  
du 27 mars 2006  
approuvant le  
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et  
signature du Maire :



Pour le Maire empêché  
Par délégation  
Pierre Dausse  
Adjoint à l'urbanisme

Révisé le :	Modifié le :	Mis à jour le :
27 mars 2006		

## Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été institué par la **loi dite SRU** (Solidarité et Renouvellement Urbain) de décembre 2000. C'est un document qui n'existait pas dans les anciens Plan d'Occupation des Sols. La **loi UH** (Urbanisme et Habitat) de juillet 2003 précise la vocation du PADD en modifiant l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

*Les Plans Locaux d'Urbanisme «comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.»*

Le projet d'aménagement et de développement durable est la traduction des grandes orientations de la commune en matière d'urbanisme. C'est un document d'intentions pour les années à venir sur l'ensemble du territoire de la commune. Le PADD n'est pas un document technique, il doit être rédigé simplement et compréhensible par tous. Juridiquement le PADD est totalement inopposable aux tiers. Il est élaboré par les élus à la suite d'un important travail de diagnostic sur la ville et en compatibilité avec les autres documents du PLU. Enfin, les orientations du PADD ne peuvent être remise en cause que par une procédure de révision du PLU.

Le PADD se compose de deux éléments :

- Un rapport écrit qui détaille les aménagements et les orientations d'urbanisme retenues par la commune
- Une carte de synthèse sur laquelle figurent de grands ensembles pour chacun desquels une orientation ou un aménagement particulier a été retenu.

Le PADD est un document central du PLU. C'est de lui que découlent les textes et les documents graphiques qui réglementent l'urbanisme communal.

## **Orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune de Vervins**

La commune de Vervins souhaite se doter d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui lui assurera le développement équilibré et cohérent de son territoire. Elle a retenu quatre thèmes majeurs pour guider ses projets.

### **I Le développement économique**

Vervins dispose d'activités économiques diversifiées. Le secteur tertiaire, comme l'industrie et les commerces sont bien représentés.

Ces dernières années, Vervins a fait preuve d'un fort dynamisme en matière de création d'activités. La zone d'activité de la Briqueterie, en fin de chantier, accueille une usine de cartonnerie et un ensemble commercial. Une pépinière d'entreprises intercommunale sera bientôt opérationnelle. Un projet de Zone d'Aménagement Concerté intercommunale à vocation d'activités est en cours de réalisation. Celle-ci pourra, dans un avenir proche, accueillir de nouvelles entreprises et donc apporter de nouveaux emplois pour Vervins, Fontaine les Vervins et les communes avoisinantes.

L'objectif clairement identifié de la commune est de poursuivre les efforts engagés en matière d'investissement économique.

Pour cela les moyens mis en œuvre seront :

- ◆ **La désignation d'espace foncier réservé aux activités** pour permettre l'agrandissement des structures existantes et l'implantation de nouvelles activités. Ces espaces sont regroupés sous forme de pôles pour renforcer leur attractivité. En terme de nouvelle capacité d'accueil, l'extension majeure est prévue en périphérie de la zone d'activités de la Briqueterie. Cette extension, nommée Créapôle, devrait voir le jour prochainement. Cette zone dispose d'atout certains en terme d'accessibilité, d'attractivité et d'aménagement.
  
- ◆ **Le développement de l'intercommunalité** en harmonie avec Fontaine les Vervins. La zone d'activités de la Briqueterie se structure de part et d'autre de la Voie Communale n°54 (route d'Hirson) sur les territoires des deux collectivités permettant la synergie et l'économie d'échelle.
  
- ◆ **Le traitement qualitatif des pôles d'activités.** Les zones d'activités seront aménagées dans un souci d'homogénéité, et de qualités architecturale et paysagère.
  
- ◆ **Renforcer les activités tertiaires dans le centre-ville.** Des espaces libres, comme « le Préau », peuvent être valorisés par des activités compatibles avec la proximité du centre (hôtellerie, bureaux, activités tertiaires...). Le traitement de ces espaces doit permettre une bonne intégration des constructions au patrimoine vervinois en valorisant les abords de la RN2.

## II Le développement urbain

Le développement urbain concerne une multitude d'éléments dans la ville. Se pose en premier lieu la question du logement. Depuis 1975, Vervins connaît globalement une baisse de population. La tendance récente (1999-2003) témoigne d'une légère augmentation mais cette progression ne comble que partiellement le retard démographique. La commune de Vervins souhaite accroître sa population. Les nombreuses créations d'emplois doivent pouvoir être absorbées en terme de logement. Le rythme de construction pour tenir cet objectif est estimé à 20 logements par an. Parallèlement la ville connaît un problème de logements et de commerces vacants dans le centre ville, un effort est donc à fournir pour redynamiser le centre. Un équilibre est donc recherché entre le renouvellement urbain en centre ville et l'extension périphérique des zones d'habitat.

D'autre part le développement urbain concerne, dans une ville chargée d'histoire comme Vervins, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine. Enfin, la perception générale de la ville et le traitement des espaces publics font aussi l'objet d'objectifs précis.

- ◆ **Structuration de nouvelles zones d'habitat.** Les nombreuses coupures urbaines que constituent la voie ferrée, les grands axes de circulation et les cours d'eau, ainsi que les contraintes archéologiques, limitent les directions possibles d'extension de l'habitat. Dans un souci de desserte et de centralité, l'urbanisation à vocation d'habitat ne sera pas poursuivie au Sud de la voie ferrée. C'est donc l'Est du bourg qui est retenu pour le développement de l'habitat. Ce secteur offre un cadre de vie agréable, un flanc de coteau exposé sud-est, une vue sur la vallée du Chertemps et l'étang, la proximité des équipements scolaires et sportifs et commerciaux. Cette zone sera destinée essentiellement à de l'habitat pavillonnaire. En effet la commune ressent un manque de logement en accession. Le rééquilibrage location/accession va s'opérer par le biais de cette zone.

- ◆ **Valorisation du centre ville.** Vervins souhaite garder un centre attractif et dynamique. La reconquête des logements vacants et vétustes est un objectif majeur. La ville poursuivra les efforts déjà engagés sur ce point (expropriation pour abandon manifeste, OPAH...).

Vervins dispose d'un patrimoine historique intéressant. Certains éléments pittoresques méritent une mise en valeur tels les remparts, l'ancien moulin et le lavoir. Dans le même esprit, les futures constructions ou rénovations en centre ville devront s'intégrer parfaitement dans le cadre bâti traditionnel. Cependant la commune ne s'oppose pas à l'intégration d'une architecture innovante et contemporaine sous condition que celle-ci s'intègre parfaitement au bâti environnant.

Certains espaces publics de Vervins souffrent d'une pauvreté dans leur aménagement. Un travail de requalification sera mené sur les places, le mobilier urbain et la signalisation routière. Enfin une réflexion s'impose sur les cheminements piétonniers, la circulation des piétons doit être facilitée.

- ◆ **Inciter le développement de l'habitat dans les hameaux.** Les hameaux de Vervins sont des lieux de vie agréables. Le paysage de bocage, la "vie de village", constituent de véritables atouts. L'intention de la commune est de mettre en place une politique de communication pour encourager cette voie de développement. Il ne s'agit pas d'urbaniser intensivement les hameaux mais plutôt d'offrir les possibilités d'une urbanisation limitée.

### III Réalisation d'équipements

La ville de Vervins est particulièrement bien équipée sur le plan scolaire, sportif, administratif et santé. Aux équipements actuels viendront s'ajouter des structures d'envergure encore au stade du projet à l'heure actuelle (piscine, caserne de gendarmes, centre de secours, camping...).

Du côté des infrastructures viaires, des dysfonctionnements sont perceptibles et certains abords de route manquent de traitement paysager.

La commune a retenue les priorités suivantes :

- ◆ **Anticiper l'installation de nouveaux équipements.** Il est essentiel de ménager, dès aujourd'hui, des espaces dans la ville pour pouvoir intégrer les futures infrastructures. Le secteur de développement Est (prévu pour l'extension des activités d'une part et l'habitat d'autre part) est aussi potentiellement un secteur d'accueil d'activités de tourisme, de sports et loisirs, et de services publics.
- ◆ **Amélioration des infrastructures routières.** Dans le centre ville, l'exiguïté des rues provoque des conflits d'utilisation de la chaussée. Le but est de fluidifier la circulation en repensant notamment les sens de circulation. La résolution du problème du stationnement passe entre autre par la réorganisation des parkings sur les places du centre ville.

L'extension de l'urbanisation à l'Est et la récente urbanisation du quartier Saint Anne va entraîner une augmentation des flux vers le centre ville et des flux inter-quartiers, la gestion de cette circulation devra être intégrée aux projets d'aménagements routiers.

Les traitements des abords de la RN2, des entrées de ville et carrefours sensibles, sont programmés.

#### IV Préservation de l'environnement et des paysages

Le territoire de Vervins est marqué par une forte présence du milieu agricole. Il est aussi marqué par ses deux cours d'eau, le Chertemps partiellement canalisé pendant sa traversée du bourg et le Vilpion sur lequel s'appuie la limite communale Sud. Le centre ville comporte aussi quelques beaux espaces verts à préserver. Les objectifs retenus sont les suivants :

- ◆ **Préserver les coulées vertes du Chertemps et du Vilpion.** Les vallées boisées de ces cours d'eau constituent une richesse environnementale et paysagère à maintenir. Mais l'urbanisation croissante et le manque d'entretien des berges provoquent des inondations de plus en plus fréquentes. La gestion et l'aménagement du Chertemps et de l'étang communal s'appuieront sur l'étude réalisée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne. La création d'un "Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents" constitue une avancée pour mettre en œuvre des solutions d'ensemble.
- ◆ **Préserver le paysage de bocage dans les hameaux.** Les opérations de remembrement ont fortement modifié les paysages bocagers. De nombreuses haies bocagères ont ainsi disparu. Outre sa fonction paysagère, cette végétation permettait une lutte efficace contre l'érosion des sols. Autour des hameaux, ce paysage caractéristique a su persister. La commune souhaite que dans l'avenir des études soient menées pour évaluer la possibilité de préservation et de création des haies bocagères.
- ◆ **Protection des poumons verts de la ville.** Les espaces verts organisés sont rares et précieux en ville. On distingue le parc Carlier, le parc du Tronquoy, les jardins ouvriers et l'arboretum. Le but est de valoriser ces espaces, notamment l'arboretum qui est isolé au Sud du bourg.